

La qualité de vie de notre village passe par l'implication de chacun !

Rappel de quelques règles pour maintenir la propreté du village



Tri sélectif

Le verre, le papier et les vêtements doivent être vidés **DANS** les conteneurs collectifs, et non à côté.


Trop souvent, nos employés municipaux doivent intervenir pour vider les caisses de verres ou des déchets déposés devant les conteneurs alors même qu'ils ne sont pas pleins.

Pour tous vos **déchets verts ou encombrants**, la **déchetterie** est accessible du **lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h**.



Dépôts sauvages

N'hésitez pas à nous signaler tout dépôt sauvage ! :

 Mairie : 04 66 80 02 12

Ou depuis le lieu de dépôt en utilisant le menu « *signaler* » de l'application info flash puis *localisation de ma position*.



Déjections canines

Afin d'améliorer la propreté et le sentiment de bien-être, la commune a investi dans l'achat de **4 distributeurs de sachets de ramassage**. Ils sont à la disposition des maîtres de nos amis canins aux points suivants :

- **Place de l'église**, en haut de l'escalier d'accès au foyer.
- **Place du four**.
- **Croisement Rue du Temple et Rue Tras le four**.
- **Square Cabanel**, sous l'abribus.



Et ... quelques règles pour préserver l'esthétique et la qualité de vie du village

Poubelles

Les conteneurs individuels peuvent constituer des obstacles à la circulation, ce sont aussi des décorations bien peu esthétiques pour nos rues et chemins !

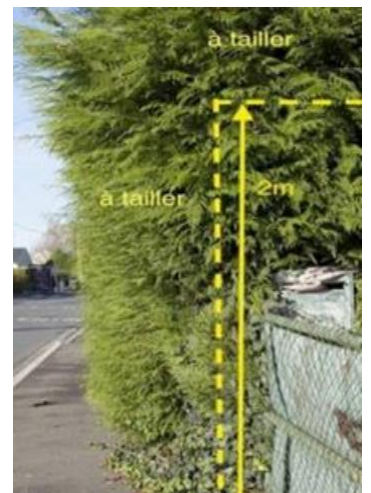
Nous rappelons que les conteneurs verts et jaunes doivent être **sortis la veille de la collecte** et **rentrés le jour** de la collecte.



Entretien des haies

Les haies de clôture donnant sur la voie publique peuvent présenter une gêne au passage des piétons sur le trottoir ou aux véhicules circulant dans la rue.

Nous rappelons que les haies doivent être entretenues et taillées par le propriétaire en aplomb de la limite de sa propriété et du domaine public.



Murs de clôture

Pour l'aspect esthétique des constructions et conformément aux obligations du règlement du Plan Local d'Urbanisme, les murs de clôture donnant sur la voie publique **doivent être enduits dans les deux ans suivants l'achèvement de l'édification.**

Être respectueux de ses devoirs et des principes collectifs pour le bien vivre ensemble, c'est faire preuve de civisme.

Si chacun fait sa part, tout le monde vit mieux !

Merci pour votre participation !